



## Au décès ma tante de ma tante suis l'heritière.

Par **Breit**, le **29/07/2017** à **11:38**

Bonjour,

pourriez vous m'éclairée sur une succession.

Ma mère est décédée et mon père vit toujours.

Ma mère a une sœur célibataire dont je suis la nièce directe

que deviendront ses biens immobiliers et financiers à son décès.

Puis je prétendre à une part de ses biens ou ce sera l'état qui prendra tout ?

Son patrimoine n'est pas bien gros, il est constitué d'une petite maison sur un grand terrain dans un quartier très coté de ma ville et des biens financiers.

Je n'ai jamais abordée ce sujet avec elle et j'ignore si elle a fait un testament

Merci

Par **janus2fr**, le **29/07/2017** à **15:10**

Bonjour,

Si votre tante n'a pas d'enfant et que ses parents sont décédés, ses seuls héritiers sont ses frères et soeurs. Votre mère étant décédée, vous hériterez de votre tante par représentation de votre mère.

Par **youris**, le **29/07/2017** à **15:34**

bonjour,

par testament, votre tante peut désigner la ou les personnes de son choix comme légataires pour recevoir sa succession.

salutations

Par **Breit**, le **29/07/2017** à **17:47**

Merci beaucoup pour vos informations.

Dans ce cas si l'héritage se monte à 200.000 €uros (pour donner un chiffre) que me resterait il après le passage du fisc.